



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 08 novembre 2018
N°2018_26756_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Pratiques phytosanitaires en arboriculture en 2018 (Phyto Fruits 2018)

~~~

**Service producteur** : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Service de la statistique et de la prospective (SSP) - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires - Bureau des statistiques végétales et animales

**Opportunité** : avis favorable émis le 5 avril 2018 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 26 septembre 2018 - Commission « Agriculture »

~~~

Descriptif de l'opération

Le plan d'action *Ecophyto* du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation vise à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides. Il prévoit la réalisation d'enquêtes sur les pratiques agricoles et notamment la reconduction des enquêtes périodiques sur les grandes cultures et la viticulture tous les 5 ans, le développement de nouvelles enquêtes, à la même fréquence, dans les secteurs de l'arboriculture et des cultures légumières y compris dans les DOM, et la mise en place d'enquêtes intermédiaires restreintes aux pratiques phytosanitaires pour les grandes cultures, la viticulture, les fruits et les légumes. L'enquête *Phyto Fruits 2018* fait suite à la première enquête portant sur les pratiques phytosanitaires en arboriculture en 2012 (*Phyto Fruits 2012*) et à la première enquête portant sur l'intégralité des pratiques culturales dans cette filière en 2015 (*PK Fruits 2015*).

Outre le suivi des pratiques agricoles dans le cadre du plan d'action *Ecophyto*, l'enquête permet également de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides. Elle apporte enfin des éléments pour apprécier l'incidence des programmes d'actions mis en oeuvre dans le cadre de la directive européenne dite « Nitrates ».

L'enquête *Phyto Fruits 2018* a pour objectif général de décrire et de caractériser les pratiques d'exploitation des agriculteurs. Les données collectées sont notamment utilisées pour établir des indicateurs agri-environnementaux, contribuant à mesurer l'usage des produits phytosanitaires en agriculture.

Les principaux thèmes abordés portent sur la reconstitution de l'itinéraire technique suivi (gestion de l'enherbement, opérations mécaniques, irrigation, récolte...), et sur l'usage des produits phytosanitaires (traitements, pression parasitaire ressentie, méthodes de lutte alternatives ...).

Un comité des utilisateurs regroupant des représentants des services régionaux qui réaliseront l'enquête, des représentants des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement et des instituts techniques agricoles a été créé pour examiner le questionnaire de l'enquête. Un comité de pilotage regroupant notamment les financeurs de l'enquête se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête.

L'enquête porte sur 7 espèces : pomme, abricot, pêche-nectarine, prune, cerise, agrumes et banane. Il s'agit des mêmes cultures déjà enquêtées dans l'enquête *Phyto Fruits 2012* et dans l'enquête *PK Fruits 2015*, à l'exception des agrumes, enquêtés en 2012 mais non en 2015.

L'unité de collecte est le lot de verger (parcelle). L'échantillon cible s'élève à environ 5 500 parcelles enquêtées : il sera constitué des parcelles répondantes en 2015 (panel), pour les fruits déjà enquêtés en 2015. L'échantillon relatif aux agrumes sera tiré, pour la Corse, à partir de l'inventaire des vergers de 2012, qui a recensé tous les lots d'arbres fruitiers, et dans les fichiers de la PAC 2015 à 2017 pour la Guyane. S'agissant de l'échantillon portant sur la banane, dans les Antilles, la base de sondage sera issue de la PAC. L'interrogation est faite auprès de l'exploitant de la parcelle.

La collecte de l'enquête aura lieu début 2019, après les récoltes de 2018. Elle sera réalisée par les services régionaux d'information statistique et économique (Srise) implantés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) du ministère en charge de l'agriculture.

L'enquête est prévue dans les principaux bassins de production fruitière en France y compris DOM concernés (Martinique et Guadeloupe pour la banane, Guyane pour les agrumes).

L'enquête *Phyto Fruits 2018* donnera lieu à de nombreuses publications : édition de « Primeurs Agreste », de dossiers présentant les principaux résultats, diffusion sur le site Agreste de données détaillées sous forme de tableaux déclinés par espèce, études régionales à l'initiative des services locaux, études particulières menées avec les instituts techniques ou de recherche (Inra...). Les résultats sont prévus pour une diffusion France et régions.

Justification de l'obligation :

L'enquête sur les pratiques phytosanitaires en arboriculture répond à l'exigence du plan d'action Ecophyto. Les résultats de l'enquête seront notamment utilisés pour produire des indicateurs de pression phytosanitaire. L'enquête permet également de répondre au règlement CE n°1185/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les pesticides. Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour l'évaluation du plan Ecophyto, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire.

~~~

#### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

##### **Remarques générales**

1. Le Comité du label prend acte du fait qu'il s'agit de la dernière édition de l'enquête «Pratiques phytosanitaires en arboriculture». Les enquêtes suivantes seront dans le format «Pratiques culturales ».
2. Compte tenu des liens potentiels entre l'usage de produits phytosanitaires et la santé des agriculteurs, le Comité du label invite le service à associer la direction de la santé au travail de la MSA aux réunions de concertation sur les prochaines enquêtes ainsi qu'aux réunions de finalisation et d'exploitation de l'édition 2018.
3. Le Comité, *via* le représentant de la FNSEA, attire l'attention du service sur d'éventuelles difficultés, liées au contexte des élections professionnelles et à la sensibilité des agriculteurs sur certaines mesures associées à l'agenda politique ou réglementaire, qui pourraient impacter la qualité des réponses ou provoquer des refus de réponse. De ce fait, le Comité encourage le service à alerter les SRISE et à les inviter à une vigilance particulière quant à la prise de contact des enquêtés concernés. Il suggère que l'information sur l'enquête soit relayée par la FNSEA. Il demande en conséquence au service de réfléchir si besoin à la possibilité de reporter d'un mois la collecte, soit après les élections aux chambres d'agriculture.

##### **Méthodologie**

4. Le Comité souhaite être destinataire d'une note méthodologique actualisée complétant la note jointe aux réponses écrites et devant apporter toutes les informations décrivant l'opération. En particulier, devront être décrits et précisés :
  - l'emboîtement des champs logique et géographique lors du tirage des exploitations,
  - les seuils géographiques,
  - les critères de définition des strates exhaustives,
  - la définition des unités (les terminologies employées devront être harmonisées, le mot «lot de verger» se substituant au mot «parcelle»).

- les raisons pour lesquelles il a finalement été décidé de ne pas procéder à un échantillonnage complémentaire des exploitations devront être explicitées.
5. Le Comité alerte le service sur le risque de biais lié à la reprise d'exploitations agricoles par une autre exploitation : l'ancien lot sélectionné serait alors considéré comme hors-champ (l'exploitation initiale ayant cessé son activité) alors qu'il existerait toujours dans l'exploitation d'accueil. Il invite le service à expertiser ce défaut de couverture du champ et à y remédier le cas échéant.
  6. Le Comité du label prend acte du projet de révision des zonages, par l'introduction de la notion de «*bassin de production*», lors des prochaines éditions de l'enquête ; cette révision nécessite cependant une étude de faisabilité préalable et une concertation régionale, qui pourraient intervenir au moment du changement de la base de sondage lors du prochain recensement agricole de 2020.

#### Protocole de collecte

7. Les lettres-avis dans leur version définitive, prenant en compte l'ensemble des remarques émises dans le rapport du prélabel et en séance (détaillées dans le relevé de décisions), devront être adressées au secrétariat du Comité du label avant le lancement de la collecte.
8. Le questionnaire dans sa version définitive, prenant en compte l'ensemble des remarques émises dans le rapport du prélabel et en séance (détaillées dans le relevé de décisions), devra être adressé au secrétariat du Comité du label avant le lancement de la collecte.
9. Le Comité du label invite le service à être vigilant sur d'éventuelles erreurs d'unités de mesure sur les quantités, qui pourraient survenir lors du remplissage du questionnaire, et à veiller à disposer d'outils adéquats de détection et de correction de ces erreurs en cours de collecte.
10. Le Comité demande au service de développer, dans les prochaines éditions, les questions sur l'utilisation par les enquêtés d'outils robotiques d'aide à la décision.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « **Pratiques phytosanitaires en arboriculture en 2018 (Phyto Fruits 2018)** », pour l'année 2019, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire

**Ce label est valide pour l'année 2019**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH